



Avec le soutien financier de la Commission européenne

Groupe de Plaidoyer « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».



**PLAIDOYER DES AUTORITES LOCALES
EN FAVEUR DE LA LOCALISATION DES OBJECTIFS DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapport Pays
SENEGAL**

Décembre 2017

Sommaire

I – Contexte et justification de l'étude	4
II – Objectifs et méthodologie de l'étude	5
II – 1 Objectifs.....	5
II – 2 Méthodologie	6
III – Situation de la programmation et du suivi des ODD au Sénégal	6
III – 1 Alignement et intégration des ODD dans la planification et le suivi du développement national et des politiques publiques.....	6
III – 2 Mécanisme et acteurs de mise en œuvre et de suivi-évaluation des ODD	11
III – 3 Mise en œuvre des ODD : L'approche sectorielle, des cas concrets.....	15
III.3.1 Dans le secteur de l'eau	15
III.3.2 Dans le secteur de l'environnement et du développement durable ..	16
III.3.3 Dans le secteur de la santé	17
IV – Rappel et analyse du cadre de mise en œuvre et de suivi des ODD	18
IV.1 Rappel du cadre de mise en œuvre et de suivi des ODD	18
IV.2 Analyse du cadre de mise en œuvre et de suivi des ODD	20
IV.3 Leçons apprises de la mise en œuvre des ODD	23
IV.3.1 Les facteurs favorables	23
IV.3.2 Les facteurs défavorables.....	24
V – Eléments d'analyse et de plaidoyer pour la localisation effective des ODD .	26
V.1 Le cadre de la décentralisation au Sénégal	26
V.2 Analyse du cadre de la décentralisation comme pré-requis à la localisation des ODD	29
V.3 Les collectivités territoriales et l'enjeu de territorialisation des ODD au Sénégal : état de la question !.....	30
V.2.1 L'intégration des ODD aux compétences des collectivités territoriales	31
V.2.2 les opportunités de prise en charge des ODD dans le cadre des mécanismes de territorialisation des politiques publiques	34
V.2.3 l'engagement et l'action concrète des collectivités territoriales dans l'optique d'une localisation des ODD	34
VI – Recommandations / Plan d'actions	35

VI.1 Recommandation et propositions pour la connaissance des ODD.....	36
VI.2 Recommandation et propositions pour donner un sens local aux ODD	37
VI.3 Recommandation et propositions pour l'action et la mise en œuvre des ODD	37
VI.4 Recommandation et proposition pour le suivi des ODD	38
Annexes.....	41
Annexe 1 : liste des documents consultés	42
Annexe 2 : liste des participants à l'atelier de validation du rapport de l'étude	44

I – Contexte et justification de l'étude

Les Etats membres des Nations Unies ont adopté le 25 septembre 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable. Un plan d'action universel et transformateur pour les personnes, la planète et la prospérité qui inclut dix sept (17) objectifs et 169 cibles qui vont servir de cadre pour la mise en œuvre des actions de développement et de lutte contre la pauvreté au cours des 15 prochaines années. A travers l'ensemble de ces 17 Objectifs de développement durable (*ODD*) et les 169 cibles de l'Agenda de développement durable, les États membres se sont engagés à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et du bien-être des générations futures. De même, la communauté internationale ambitionne de voir tous les objectifs et cibles de l'Agenda 2030 se concrétiser au profit de toutes les nations et de tous les peuples et à tous les niveaux de développement durable.

L'on s'interroge, et à juste titre, sur la démarche méthodologique ainsi que les institutions à mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux. La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement.

Les Objectifs du millénaire pour le développement (2000-2015) ont été mis en œuvre dans un cadre presque exclusivement national, sans tenir suffisamment compte des collectivités locales. Avec l'adoption de l'Agenda 2030 par les Nations Unies, les Objectifs de développement durable, les territoires locaux doivent être au cœur du dispositif. En effet, le 11^{ème} objectif est spécifiquement orienté vers le développement urbain, tandis que plus de 60% des cibles relèvent pour tout ou partie de compétences municipales.

Dans ce contexte, le défi est que les territoires locaux soient pris en compte dans les mécanismes nationaux et internationaux de mise en œuvre, de financement et de suivi des ODD.

Déjà confrontés à de réelles contraintes dans l'environnement et les conditions de prise en charge de leurs missions, les maires ont cependant pleinement conscience que la réalisation d'un tel enjeu ne va pas de soi, et appelle de leur part une mobilisation et des actions décisives tendant à renforcer leurs capacités de gestion et de dialogue politique avec les Etats, les organisations internationales et d'intégration, la société civile, les partenaires techniques financiers, le secteur privé et les populations en général.

A cet effet, les maires ont engagé l'AIMF, lors de son Assemblée générale tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, à intervenir pour améliorer la

prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.

Ainsi, à la suite de la mise en place en 2015 de quatre groupes de plaidoyer consacrés aux finances locales, au statut de l'élu local, aux services essentiels et au rôle des autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « localisation des Objectifs de développement durable ».

La localisation de l'Agenda 2030 signifie non seulement l'intégration des Objectifs de développement durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales dans l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais, mettre les priorités, les besoins et les ressources des territoires et de leurs populations au centre du développement durable. Par conséquent, la recherche pour les outils et les stratégies pour localiser les ODD est essentielle pour la conception, la mise en œuvre et l'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Ainsi, avec le soutien de l'Union européenne, et dans le cadre du Projet d'appui au plaidoyer des autorités locales pour qu'elles contribuent aux processus de décision politique au niveau national, régional et mondial en y intégrant les enjeux qui leur sont propres, l'AIMF a entrepris la réalisation d'études pour le plaidoyer des autorités locales en faveur de la localisation des ODD au Bénin, au Burkina, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Sénégal.

II - Objectifs et méthodologie de l'étude

II - 1 Objectifs

L'étude a pour objectif principal de procéder à l'identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique en vue de garantir une localisation efficiente des ODD.

Tenant compte notamment de l'état et des modalités de mise en œuvre des ODD, de l'expérience de mise en œuvre des OMD et de la situation de la décentralisation dans le pays, il s'agit de façon spécifique :

- de dresser la liste des acteurs clefs dans la programmation des ODD au sein des gouvernements centraux de chaque pays ;

- d'évaluer le degré de prise en compte des autorités locales dans le processus de mise en œuvre ; et
- de faire des recommandations en conséquence.

II - 2 Méthodologie

Le processus de réalisation de l'étude a démarré par la tenue à Ouagadougou en octobre 2017 d'une réunion de cadrage du groupe de plaidoyer pour la localisation des ODD qui a lancé et organisé une dynamique de travail, notamment en permettant de définir et de stabiliser les méthodes de travail et une « feuille de route ».

Au niveau national, la production du présent rapport d'étude a combiné au plan méthodologique :

- *une revue documentaire*¹ qui a consisté à mobiliser et à exploiter la documentation et les données pertinentes ;
- *Un atelier de restitution et de validation collective*² qui a permis d'amender et de valider le rapport de l'étude, atelier ayant regroupé des acteurs institutionnels et non institutionnels tant au niveau central que territorial ;
- *la consultation de la coordonnatrice et des experts pays* qui a permis de valider la méthodologie et d'enrichir le rapport provisoire.

III - Situation de la programmation et du suivi des ODD au Sénégal

III - 1 Alignement et intégration des ODD dans la planification et le suivi du développement national et des politiques publiques

En 2014, le Sénégal a adopté une nouvelle stratégie de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. A cet effet, le pays s'est doté du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui constitue le cadre de référence de la politique économique et sociale sur le moyen et long terme. Il affiche l'ambition d'emprunter une nouvelle trajectoire de développement, en vue de relever durablement le potentiel de croissance du pays, en stimulant la créativité et l'initiative privée afin de satisfaire la forte aspiration des populations à un mieux-être.

La vision du PSE est de bâtir « Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et dans un Etat de droit. Le PSE est décliné en trois (3) axes stratégiques : Transformation structurelle de l'économie et la croissance (i) ;

¹ Annexe 1 Liste des documents consultés

² Annexe 2 Liste des participants à l'atelier de restitution et de validation du rapport de l'étude

capital humain, protection sociale et développement durable (ii) ; gouvernance, institutions, paix et sécurité (iii). Pour son opérationnalisation, un plan quinquennal d'actions prioritaires (PAP – 2014 –2018) est élaboré et en cours d'exécution.

Le PAP est un ensemble projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire sur 5 ans et qui permet d'opérationnaliser la stratégie et d'atteindre les objectifs définis dans le PSE.

A l'analyse, les 17 ODD sont dans une parfaite cohérence verticale avec le PSE et s'emboîtent absolument avec les 3 grandes orientations dudit plan pour atteindre l'émergence :

- L'axe 1 : « Transformation structurelle de l'économie et croissance » vise la création durable de riches et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes. Cet Axe 1 intègre bien les ODD 1, ODD 2, ODD7, ODD8, ODD9 ; soit 5 ODD au total.
- L'axe 2 : « Capital humain, Protection sociale et Développement durable » se propose d'améliorer considérablement l'offre et la demande de services sociaux et la couverture sociale. Cet Axe 2 intègre les ODD 3, ODD 4, ODD5, ODD6, ODD11, ODD12, ODD13, ODD14, ODD15 ; soit 9 ODD au total.
- L'Axe 3 : « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité » vise la promotion de la bonne gouvernance, du développement local, de la paix, de la sécurité et de l'intégration africaine. Cet Axe 3 intègre les ODD 10, ODD16 et ODD17 ; soit 3 ODD au total.

Par ailleurs, le Sénégal a défini une méthodologie pour l'évaluation des liens réels entre les 169 cibles des ODD et les actions prioritaires du PSE. Sur cette base les cibles des ODD ont été classées en 4 groupes :

- Groupe 1 : la cible ODD est suffisamment bien prise en compte par les lignes d'action du PSE ;
- Groupe 2 : la cible ODD est assez correctement prise en compte par les lignes d'action du PSE ;
- Groupe 3 : la cible ODD est encore prise en compte par aucune ligne d'action du PSE ;
- Groupe 4 : la cible ODD ne concerne pas le Sénégal ou nécessite une action/mesure indirecte et ne sera pas une priorité dans les politiques publiques³.

³ Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2016, DGPPE, octobre 2017

Sur cette base, le même exercice de *matching* entre les 169 cibles des ODD et les actions prioritaires du PSE révèle un taux de couverture de 77% des cibles définies par les ODD par les lignes d'action du PSE.

Aussi, comme l'indique le tableau ci-dessous « d'ici à 2018, **les principales priorités nationales relatives aux ODD concernent presque toutes les cibles, en particulier celles de l'ODD1, l'ODD3, l'ODD4, l'ODD8, l'ODD10, l'ODD13, l'ODD16 et l'ODD17.**

Dès lors, dans la seconde phase du PSE, un accent devrait être mis pour l'intégration de près de 23% des cibles, notamment celles des ODD11, 12, 14 et 15 »⁴.

Tableau 1 : Evaluation de l'alignement des cibles ODD dans les Politiques publiques

Répartition des cibles (nombre)						Répartition des cibles (pourcentage)			
ODD	Groupe1	Groupe2	Groupe3	Groupe4	Total Cibles	Groupe1	Groupe2	Groupe3	Total
ODD1	6			1	7	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD2	5	2		1	8	71,4%	28,6%	0,0%	100,0%
ODD3	11			2	13	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD4	8	1		1	10	88,9%	11,1%	0,0%	100,0%
ODD5	7	1	1		9	77,8%	11,1%	11,1%	100,0%
ODD6	5	2		1	8	71,4%	28,6%	0,0%	100,0%
ODD7	3	1		1	5	75,0%	25,0%	0,0%	100,0%
ODD8	10		1	1	12	90,9%	0,0%	9,1%	100,0%
ODD9	4		2	2	8	66,7%	0,0%	33,3%	100,0%
ODD10	4	1		5	10	80,0%	20,0%	0,0%	100,0%
ODD11	5	4		1	10	55,6%	44,4%	0,0%	100,0%
ODD12	5	4		2	11	55,6%	44,4%	0,0%	100,0%
ODD13	3			2	5	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD14	6	2	2		10	60,0%	20,0%	20,0%	100,0%
ODD15	5	2	4	1	12	45,5%	18,2%	36,4%	100,0%
ODD16	11			1	12	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD17	6	1		12	19	85,7%	14,3%	0,0%	100,0%
Total	104	21	10	34	169	77,0%	15,6%	7,4%	100,0%

Sources : DGPPE, à partir des travaux atelier sectoriel 14-16 juin 2017

S'agissant de la **correspondance entre le cadre de suivi des politiques publiques et les indicateurs des ODD**, trois groupes d'indicateurs sont considérés :

⁴ Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2016, DGPPE, octobre 2017

- TIER 1 : il s'agit d'indicateurs clairs d'un point de vue conceptuel, avec une méthodologie établie et des données qui sont régulièrement produites par les pays ;
- TIER 2 : il s'agit d'indicateurs clairs d'un point de vue conceptuel, avec une méthodologie établie mais dont les données ne sont pas régulièrement produites par les pays;
- TIER 3 : il s'agit d'indicateurs qui n'ont pas encore une méthodologie établie ou dont la méthodologie est en train d'être développée.

Sur cette base, l'évaluation révèle « que le dispositif est conforme à près de 62%, si l'on opte pour une approche large des indicateurs. Cependant, avec une approche stricte de définition des indicateurs, seuls 35,1% des indicateurs ODD sont conformes au dispositif de suivi des politiques publiques, les ODD 11 et 14 ne pouvant pas pour l'instant être suivis de façon exacte, contrairement aux ODD 7 et 16 pour lesquels plus de la moitié des indicateurs peut être suivie de façon rigoureuse »⁵.

Tableau 2 : Répartition en pourcentage des indicateurs

ODD	Répartition, Tous indicateurs ODD compris		Répartition, hors Indicateurs ne concernant pas le Sénégal		
	Suivi harmonisé	Envisageable	Exact	Suivi harmonisé	Envisageable
ODD01	46,2%	53,8%	38,5%	46,2%	53,8%
ODD02	81,3%	18,8%	43,8%	81,3%	18,8%
ODD03	73,1%	19,2%	45,8%	79,2%	20,8%
ODD04	45,5%	45,5%	20,0%	50,0%	50,0%
ODD05	66,7%	33,3%	40,0%	66,7%	33,3%
ODD06	75,0%	16,7%	45,5%	81,8%	18,2%
ODD07	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%
ODD08	52,9%	41,2%	37,5%	56,3%	43,8%
ODD09	50,0%	50,0%	25,0%	50,0%	50,0%
ODD10	45,5%	54,5%	36,4%	45,5%	54,5%
ODD11	42,9%	57,1%	0,0%	42,9%	57,1%
ODD12	41,7%	50,0%	36,4%	45,5%	54,5%
ODD13	66,7%	33,3%	16,7%	66,7%	33,3%
ODD14	40,0%	60,0%	0,0%	40,0%	60,0%
ODD15	46,2%	38,5%	27,3%	54,5%	45,5%
ODD16	47,8%	47,8%	50,0%	50,0%	50,0%
ODD17	84,0%	8,0%	43,5%	91,3%	8,7%
Total général	58,7%	36,8%	35,1%	61,5%	38,5%

Sources : DGPPE, à partir des travaux atelier sectoriel 14-16 juin 2017

⁵ Rapport précité

Partant donc de cette approche large des indicateurs, le Sénégal est capable, avec les données disponibles, de renseigner un peu plus des deux tiers des indicateurs ODD, soit 68,5%.

Toutefois, il y aurait, dans l'analyse du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2016, des disparités dans la capacité à renseigner les indicateurs, selon les dimensions économiques, sociales, environnementales et de gouvernance. Les indicateurs définis pour les OMD, qui mettaient davantage l'accent sur les aspects sociaux et économiques, sont les mieux renseignés avec respectivement 78,5% et 74,5%. La prise en compte des questions d'inégalités et de durabilité dans les indicateurs économiques réduit la capacité à les renseigner. Cette dernière passe de 74,5% à 62,0%. Quant aux indicateurs de la Gouvernance et de l'Environnement, ils sont les plus faiblement renseignés avec 66,7% pour chaque groupe d'indicateurs. Cela pourrait s'expliquer par la faible prise en compte des aspects environnementaux et l'absence de la gouvernance dans la déclaration du Millénaire (OMD).

Tableau 3 : Capacité du Sénégal à renseigner les indicateurs ODD

Groupes	Capacité du Sénégal à renseigner les indicateurs
Economie (avec prise en compte de la durabilité et des inégalités)	62,0
Economie (sans prise en compte de la durabilité et des inégalités)	74,5
Gouvernance	66,7
Social	78,5
Environnement	66,7
TOTAL	68,5

Sources : ANSD

Toujours selon le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2016, l'analyse sur la disponibilité des données par ODD montre une certaine variabilité dans la capacité à renseigner les indicateurs à partir des sources de données nationales.

Le rapport établit que, pour plus de la moitié des ODD (9 sur 17), la capacité à renseigner leurs indicateurs est supérieure à celle de l'ensemble des 17 ODD. Dans cette première catégorie, l'ODD 6 est le seul dont la totalité des onze indicateurs peut être renseignée à partir des sources de données nationales, soit une capacité de 100%. Cette capacité est relativement bonne, avec plus de 80%, pour les ODD 8, 3 et 7 qui portent respectivement sur la croissance et le travail décent, la santé et le bien-être, et l'accès aux

services énergétiques. Les ODD 2, 9, 4, 17 et 5⁶ suivent respectivement avec une capacité à renseigner leurs indicateurs qui est supérieure à 70%.

Une deuxième catégorie composée de cinq ODD (11, 15, 16, 1 et 14,) se distingue avec une capacité à renseigner les indicateurs qui est comprise entre 50% et 66,7%.

Enfin, les ODD 13, 12 et 10 forment la dernière catégorie qui a la plus faible capacité à renseigner les indicateurs, avec un pourcentage inférieur à 43 %. Selon toujours le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2016, cette faible capacité pourrait essentiellement s'expliquer par le fait que ces objectifs qui renvoient aux concepts de durabilité et d'inégalité ne sont pas encore bien pris en compte dans le dispositif actuel de collecte/mesure des données.

Si donc une partie des indicateurs ODD sont mesurables avec le dispositif actuel de suivi, essentiellement les dimensions économiques, sociales et de gouvernance, le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD insiste dans les recommandations sur la nécessité de réviser les dispositifs de collecte de données existants, aussi bien les données d'enquêtes que les données administratives pour assurer leur désagrégation, et espérer ainsi atteindre les ODD à l'horizon 2030.

III - 2 Mécanisme et acteurs de mise en œuvre et de suivi-évaluation des ODD

Au Sénégal, la mise en œuvre et le suivi des ODD n'ont pas donné lieu à la création de structures ou d'organes spécifiques. Ils ont été alignés sur le dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi des politiques de développement national existant.

Ainsi, au sein du Ministère de l'économie, des finances et du Plan (MEFP), la Direction générale de la planification et des politiques économiques (DGPPE) est chargée de la mise en œuvre des ODD en étroite collaboration avec le Cabinet du Premier ministre, notamment le Conseiller spécial en matière économique.

Cette responsabilité de mise en œuvre des ODD s'articule bien avec les missions institutionnelles de la DGPPE en tant qu'elle est chargée notamment de l'élaboration et du suivi de la politique économique de l'Etat (i), de vérifier la cohérence des politiques sectorielles et thématiques avec les orientations stratégiques et priorités nationales (ii), ou encore de suivre l'évolution des concepts et doctrines du développement et analyser leurs enjeux et opportunités pour le pays (iii).

⁶ L'ODD 2 porte sur la faim, le 9 concerne l'industrialisation et les infrastructures, le 4 est relatif à l'éducation de qualité, le 17 concerne le partenariat mondial et le 5 porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et filles.

A ce jour, précisément en octobre 2017, la DGPPE a produit le premier rapport spécifiquement dédié à l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2016 qui a parfaitement analysé et établi l'alignement des ODD sur les politiques publiques et leur cadre de suivi. Le rapport a également dressé l'état des politiques publiques par rapport à chaque ODD et montré les progrès réalisés de 2015 à 2016. Il a enfin formulé des recommandations de stratégies tendant à améliorer le système national de production de statistiques officielles et combler ainsi les limites relevées dans l'intégration de toutes les cibles.

Au-delà donc du travail et des analyses remarquables, le rapport lui-même est fort édifiant sur la conception, la stratégie et les acteurs de la mise en œuvre des ODD au Sénégal. Analysant les modalités de production du rapport, il ressort que l'Etat reste l'artisan principal mais associant l'ensemble des catégories d'acteurs dans l'établissement de l'état d'avancement des ODD en 2016.

Ce rapport est donc un rapport spécifique, dédié aux ODD « en sus du rapport annuel de synthèse de la Revue annuelle conjointe (RAC) de la politique économique et sociale, qui est élaboré en aval des rapports sectoriels, régionaux et thématiques ».

S'agissant de la préoccupation liée au mécanisme de suivi-évaluation des ODD, elle rencontre et épouse la volonté et la vision de l'Etat de se doter d'un cadre permanent et robuste de suivi-évaluation du PSE et des politiques publiques désormais soumis à la Gestion axée sur les Résultats (GAR). En conséquence, elle s'arrime parfaitement au dispositif institutionnel national existant, en l'occurrence le Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE).

En termes de processus, le suivi des ODD épouse parfaitement celui du CASE et est partie intégrante du mécanisme. A titre illustratif, les indicateurs de suivi des ODD seront systématiquement intégrés dans le dispositif d'information du PSE et donc ne seront pas distincts de ceux identifiés pour le suivi du PSE.

La Revue annuelle conjointe (RAC) est donc un cadre de partage des résultats prioritaires enregistrés dans la mise en œuvre du PSE. Concernant les ODD, elle y consacre une analyse spécifique, à chaque fois que de besoin, à travers un document annexé, et identifie les contraintes dans la mise en œuvre des ODD.

La participation des acteurs autres que l'administration publique est un élément important de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PSE, de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063.

Globalement, à travers l'Acte 3 de la décentralisation qui a consacré de nouvelles avancées significatives en matière de gestion économique du terroir, la réforme confère aux élus locaux la responsabilité des plans locaux de développement. A cet effet, la mise en œuvre et le suivi des ODD seront harmonisés à ceux des plans locaux de développement. Les rapports sur l'état de la situation locale serviront à la synthèse lors de la production du rapport régional de la RAC intégrant les ODD.

Les rapports ainsi élaborés seront soumis pour adoption à un Comité interministériel, présidé par le Premier Ministre, en présence de l'ensemble des membres du Gouvernement, avant leur présentation lors de la Revue Annuelle Conjointe présidée par le Président de la République.

De façon spécifique, le RAC offre l'opportunité aux élus locaux d'un plaidoyer et d'un dialogue direct avec le Président de la République et l'ensemble de son gouvernement, en présence de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers sur « la planification rigoureuse des offres de services conformément aux principes directeurs qui sous tendent la mise en œuvre du PSE et de l'Acte III de la décentralisation pour s'assurer que les ressources allouées aux dépenses publiques locales sont utilisées de façon efficiente et équitable »⁷.

Par ailleurs, selon le rapport de présentation du Décret n° 2015-679 du 26 mai 2015 portant création d'un Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE)⁸, « Pour l'atteinte des objectifs du PSE, il est nécessaire de donner une plus forte impulsion aux politiques publiques permettant une exécution diligente des réformes, projets et programmes prioritaires, tenant compte des impératifs de résultats et des exigences en matière de reddition des comptes.

C'est dans ce contexte qu'il a été jugé nécessaire de mettre en place un Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE). Cet instrument permet d'asseoir une meilleure coordination des mécanismes et dispositifs de suivi-évaluation et de partage des résultats, aux fins d'apporter les corrections et les ajustements nécessaires.

Il facilite, également, une bonne articulation entre les objectifs sectoriels et les orientations générales du PSE.

⁷ Mémoire des élus locaux à la RAC du 4 décembre 2017, présenté par le Président de l'UAEL

⁸ Le suivi-évaluation d'une politique publique - au sens du décret portant création du CASE - a pour objet de rechercher, si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Il s'agit, à travers ce Cadre, de contribuer à la consolidation de la gestion axée sur les résultats dans l'Administration ».

Créé sur la base donc de préoccupations propres au développement national et à la gestion des processus, le Cadre harmonisé est chargé, sous l'autorité directe du Président de la République, de développer et de coordonner tous les mécanismes et instruments de l'Etat en matière de suivi-évaluation des politiques publiques⁹.

Le Cadre harmonisé a 3 principales missions spécifiques qui sont celles :

- du suivi de l'exécution des politiques publiques ainsi que des plans, projets, programmes et réformes qui les sous-tendent ;
- de l'évaluation périodique des politiques publiques, à travers l'analyse de leurs effets et impacts sur les populations et l'environnement ;
- du recueil, du partage et de la diffusion des résultats des politiques publiques.

Il un système de suivi composite qui « les systèmes d'information et de suivi-évaluation développés par la Présidence de la République, la Primature, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), le Bureau opérationnel de Suivi du Plan Sénégal émergent (BOS) et le Bureau Organisation et Méthodes (BOM) »¹⁰. Il promeut auprès de ses différentes composantes l'efficacité et l'efficacités des politiques publiques, grâce à une approche de gestion axée sur les résultats (GAR).

Le Cadre est également un espace multi-acteur qui organise des réunions d'échanges, de partage et de décisions sur le suivi-évaluation des politiques publiques appelées " revues " au moins une fois l'an, sous la présidence du Président de la République ou du Premier ministre en cas de délégation.

A cette occasion, il regroupe autour de l'Etat le secteur privé, les partenaires sociaux, les universitaires, la société civile, les partenaires techniques et financiers (PTF), les élus, les représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), et les représentants de toute autre institution de la République dont la présence est jugée utile.¹¹

Il ressort donc que tant la RAC que le CASE offrent aux collectivités territoriales et aux élus locaux un espace et des mécanismes d'échanges avec l'Etat en particulier, et toutes les catégories d'acteurs en général autour

⁹ Article premier du décret

¹⁰ Article 2 du décret précité

¹¹ Article 4 du décret précité

des politiques publiques nationales et locales, y compris sur les agenda panafricains et internationaux comme les ODD.

Le secrétariat des revues est assuré conjointement par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre auprès du Président de la République en charge du suivi du Plan Sénégal Emergent. Le secrétariat conjoint des revues est ouvert aux représentants des partenaires techniques et financiers.

Pour assurer la bonne préparation des revues, il est créé, au sein du Cadre harmonisé, un Comité de préparation des revues qui veille à la qualité et l'objectivité des travaux de suivi-évaluation. Il est composé de représentants des structures de l'Etat, notamment du gouvernement et de l'administration centrale¹², même s'il peut « s'adjoindre toute personne-ressource dont la participation à ses travaux est jugée utile, notamment les points focaux chargés du suivi des projets et réformes phares du Plan Sénégal Emergent (PSE) au niveau des ministères sectoriels ».

III – 3 Mise en œuvre des ODD : L'approche sectorielle, des cas concrets¹³

III.3.1 Dans le secteur de l'eau

La DGPRE (Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est impliquée dans la réalisation de l'ODD 6, notamment en rapport avec son cadre international de suivi (JMP2, GEMI3, GLAAS4).

Dans la continuité des avancées enregistrée avec le PEPAM5, une cellule de coordination et de suivi des programmes d'eau et d'assainissement a été mise place. Elle repose sur cinq piliers fondamentaux : un cadrage politique et institutionnel, une stratégie et un cadre de planification et de programmation, une structure de coordination et de suivi, des mécanismes communs d'évaluation et de capitalisation et des instruments unifiés pour la mise en œuvre.

C'est ainsi que cette cellule assure un suivi harmonisé de l'analyse et de la compilation des données et renseignements sur les indicateurs des cibles de

¹² Deux représentants de la Présidence de la République, deux représentants de la Primature, le Directeur général du Bureau Organisation et Méthodes (BOM), le Directeur général du Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS), le Directeur général de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE), le Directeur général des Finances (DGF), le Directeur général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

¹³ Les 3 illustrations sont tirées du Rapport de la conférence de Dakar sur les ODD : Les Objectifs de développement durable : quel agenda pour le Sénégal ? Octobre 2016

l'ODD 6 dont les fournisseurs sont parties prenantes du cadre national de suivi : SONES/DH pour la cible 6.1, ONAS/DA pour la cible 6.2, DGPRE pour les cibles 6.3 à 6.6 et C/MHA pour les cibles 6a et 6b.

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus GEMI au Sénégal, plusieurs actions sont mises en œuvre pour renseigner chaque cible selon une méthodologie de renseignement éprouvée partant d'ateliers ou de réunions, de choix d'écosystèmes à renseigner, en passant par la collecte des données et les structures à impliquer où à interroger.

Toutefois, la mise en œuvre et le suivi de l'ODD 6 font face notamment aux contraintes suivantes :

- la disponibilité et la dispersion des données constituent les principales difficultés.
- des lenteurs dans la collecte des données, un manque de suivi de la qualité de l'eau, etc. ;
- des perspectives et des échéances assez rapprochées pour l'évaluation et la validation du processus mis en œuvre ;
- des difficultés d'assurer le suivi qui requiert une bonne coordination entre les différentes agences qui travaillent sur la question.

Face à ces contraintes, les préconisations suivantes sont en perspective :

- combler les lacunes en matière de données pour les 4 cibles susmentionnées de l'ODD 6 ;
- élaborer un plan d'actions pour assurer un meilleur suivi des 4 cibles de l'ODD 6 ;
- organiser la validation collective.

III.3.2 Dans le secteur de l'environnement et du développement durable

Les défis et opportunités sur les statistiques de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) suit particulièrement les ODD 13, 14 et 15. Ses approches et dispositifs ainsi que ses capacités techniques et institutionnelles (plusieurs outils de collecte, un nombre important de structures impliquées, plusieurs sources de données) à produire de manière régulière des statistiques sur ces ODD sont une préoccupation majeure¹⁴.

¹⁴ Défis et opportunités sur les statistiques de l'environnement et du développement Durable dans la mise en œuvre des ODD, M. I. S. Ndiaye, Directeur Général, DPVE/MEDD

Sur la lancée du travail qui avait été fait pour les OMD, des avancées importantes ont été enregistrées dans la production de données et d'analyses sur des indicateurs phares des ODD 13 (ex : niveau moyen annuel des particules fines dans les villes), ODD 14 (ex : proportion de la surface maritime couverte par les aires marines protégées...) et ODD 15 (ex : promotion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées, proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières...).

Toutefois, des efforts restent à faire sur plusieurs aspects : réduction de l'écart entre les indicateurs proposés à l'international et ceux suivis au niveau national, mise en concordance des différentes sources de données, coordination et centralisation des données, harmonisation des outils de collecte, disponibilité des ressources etc.

Les défis principaux restent de mettre en place un cadre de coordination et de suivi des ODD, d'améliorer le niveau de désagrégation des données et d'affiner les indicateurs au contexte sénégalais.

Des opportunités existent pour relever ces défis : les capacités appréciables du secteur à renseigner les ODD, le cadre harmonisé de suivi du PSE, la possibilité de mettre en place un système d'information national intégrant différents secteurs et d'organiser la collecte régulière des données. Pour saisir ces opportunités, il est important de renforcer les capacités de différents acteurs intervenant dans le secteur de l'environnement, tout en assurant la coordination de leurs actions.

III.3.3 Dans le secteur de la santé

Les défis et opportunités sur les statistiques de la Santé et de l'Action Sociale

L'atteinte de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU), ODD 3 et 8, est un des principaux objectifs que se pose la Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques (DPRS) du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) du Sénégal, de concert avec ses autres partenaires de l'International Health Partnership (IHP). En effet, d'ici 2030, il est attendu que « toutes les populations, quels que soient leur statut socio-économique, leur lieu de résidence ou leur genre bénéficient d'au minimum 80% de couverture en services essentiels de santé ». Un défi important est d'atteindre la CSU de sorte que tous les citoyens aient accès aux services de santé dont ils ont besoin sans contraintes financières particulières (appauvrissement dû aux paiements de santé directs, dépenses de santé catastrophiques).

Le dispositif mis en place¹⁵ pour collecter les données et évaluer les indicateurs s'appuie sur divers supports : le DHIS2, les enquêtes ciblées, les instances de suivi du PNDS (Pan national de développement sanitaire), l'application systématique des cycles de suivi d'IHP+.

Les opportunités identifiées pour mettre en œuvre le dispositif sont envisagées selon diverses modalités : application plus facile de la démarche d'évaluation de l'IHP+ intégrant la société civile et le secteur privé, harmonisation des cadres de planification et utilisation de l'approche « gestion axée sur les résultats », consolidation et extension du DHIS2, lancement du programme « Sénégal numérique » permettant un meilleur accès à l'internet, etc.

Les perspectives de réalisation de la CSU sont envisagées entre, autres, à travers :

- un processus d'appropriation des ODD enclenché avec la mise en place de groupes de travail et d'une Task force chargée d'aider à leur internalisation dans les programmes de santé et d'action sociale ;
- l'avènement de quatre programmes structurants (Services de santé de base, Services de santé secondaires, Gouvernance sanitaire, protection sociale) qui doivent aider à une harmonisation réussie des actions.

IV – Rappel et analyse du cadre de mise en œuvre et de suivi des OMD

IV.1 Rappel du cadre de mise en œuvre et de suivi des OMD

En 2000, le Sénégal s'était engagé, à l'instar de la communauté internationale, dans l'atteinte en 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Dans le même temps, il avait élaboré un Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DRSP I) pour la période 2003 – 2005, cadre de référence définissant la politique et les programmes macroéconomiques, structurels et sociaux pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté dans le pays. Toutefois, ce n'est qu'avec le DRSP II couvrant la période 2006 – 2010 que les OMD seront véritablement alignés dans les politiques nationales et sectorielles de développement. Cette approche se reconduit dans les différents documents de planification nationale qui suivront, notamment le Document de politique économique et social (DPES) et la Stratégie nationale de développement économique et sociale (SNDES).

¹⁵ Défis et opportunités sur les statistiques de la Santé et de l'Action Sociale dans la mise en œuvre des ODD, M. A.D. Ba, DPRS/MSAS

Ainsi, le DRSP II, en tant cadre de référence pour l'élaboration des plans sectoriels de développement et d'investissement de l'Etat, avait défini des projets et programmes nationaux prenant en charge les différentes cibles des OMD. Le Sénégal avait alors revu ou redéfini les stratégies pour disposer de programmes sectoriels cohérents visant spécifiquement l'atteinte des OMD.

La mise en œuvre et le suivi des OMD avaient été confiés à l'Unité de coordination et de suivi de la politique économique (UCSPE) au sein du Ministère de l'économie et des finances.

Le dispositif de suivi des OMD était là encore arrimé à celui du DRSP II. Il combinait plusieurs instances et modalités. Il avait été institué suite au Groupe consultatif de Paris tenu en octobre 2007 qui avait vu les partenaires techniques et financiers prendre des engagements pour contribuer au financement des actions prioritaires du DSRP II, et l'Etat s'engager à rendre compte annuellement de l'état d'avancement et des réalisations de sa politique économique et sociale.

Globalement, le dispositif de suivi du DRSP II - *et donc des OMD* - était organisé avec au sommet un Conseil d'orientation et de suivi présidé par le Premier ministre. Il regroupait l'ensemble des catégories d'acteurs et se réunissait chaque trimestre pour faire le point sur l'état d'avancement des engagements et mesures exécutées. Ce conseil d'orientation dans sa composition et dans son fonctionnement a été une opportunité pour consolider le dialogue autour des politiques et des orientations stratégiques.

Avec une matrice d'actions et d'indicateurs annuels et infra-annuels définis d'un commun accord ainsi qu'un agenda connu et respecté, cette instance a joué un rôle primordial dans la coordination, dans l'information et dans le dialogue des différentes parties prenantes, y compris les partenaires techniques et financiers.

Le dispositif de suivi prévoyait également la mise en place de groupes de travail sur la base des quatre axes du DSRP II, combinant à la fois une approche sectorielle, multisectorielle et régionale. Ces groupes de travail étaient chargés de suivre et de rendre compte de la mise en œuvre des actions et mesures prioritaires, conformément aux orientations de l'axe stratégique concerné.

Ce dispositif de suivi participatif organisait des revues annuelles avec la participation de tous les acteurs pour partager les résultats des rapports sectoriels et régionaux, de l'Arrangement cadre des appuis budgétaires (ACAB) et des différents instruments de mise en œuvre du DSRP II.

Sur instruction du Premier ministre¹⁶, les ministères devaient réaliser la revue de l'année N-1 des secteurs dont ils ont la charge. Ainsi, la revue sectorielle de l'année N faisait le bilan de la mise en œuvre du DSRP-II au cours de l'année N-1, en dressant dans un rapport sectoriel, l'état d'avancement de la politique sectorielle et les progrès réalisés. Il s'agissait notamment de renseigner la liste des indicateurs pour l'année N-1 et de formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre et le suivi de la politique du secteur considéré.

Ces différents rapports sectoriels alimentaient ainsi le rapport de synthèse de la revue conjointe de l'année N du DSRP II qui à son tour nourrissait le rapport de synthèse du bilan de la mise en œuvre du DSRP II.

Les régions - *donc les territoires* - participaient aux revues du DSRP II par des contributions au rapport de synthèse de la mise en œuvre du DSRP II toujours pour l'année N-1. Des ateliers régionaux multi-acteurs étaient organisés dans l'ensemble des 14 régions à l'effet de valider le rapport de synthèse de la revue conjointe.

IV.2 Analyse du cadre de mise en œuvre et de suivi des OMD

L'intégration des OMD dans le DSRP II a été saluée comme un élément déterminant dans le rythme de progression du Sénégal vers l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement, avec des programmes et projets articulés, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des infrastructures d'appui à la production, du cadre de vie et des services sociaux comme l'éducation et la santé.

Selon le rapport de suivi et d'évaluation à mi parcours¹⁷, si le Sénégal a réalisé beaucoup d'efforts en direction des OMD, il reste que le rythme a été jugé lent notamment dans la réduction de la pauvreté et de la faim. « En effet, la pauvreté n'a baissé que lentement au Sénégal passant de 48,3 % en 2005 à 46,8 % en 2010, alors que le nombre absolu de pauvres a progressé de 10,1 % durant la même période. De plus, entre 2005 et 2010, la prévalence de l'insuffisance pondérale est demeurée stagnante soit autour de 17% ».

C'est dire qu'à cette date, d'importants défis subsistaient dans la voie de l'atteinte des OMD à l'horizon 2015 pour le Sénégal. Certes, les raisons avancées tenaient « dans la faiblesse de la croissance économique, des

¹⁶ Une circulaire du Premier ministre à l'attention des ministères techniques était prise chaque année pour diligenter la tenue, dans les délais impartis, de ces revues sectorielles.

¹⁷ Suivi des OMD : évaluation à mi parcours, Csplp-mef, 2008

insuffisances dans la gouvernance, la faible intégration de la création d'opportunités pour le développement économique et le faible accès des populations aux ressources financières, aux droits et services sociaux de base qui demeurent un obstacle à la mise en œuvre des options de renforcement des dynamiques locales de développement économique et social durable. En outre, avec les transformations sociales en cours, les problèmes de protection des groupes vulnérables demeurent persistants et restent des défis à relever d'urgence ».

Toutefois, il convient de relever que déjà dans ce premier rapport de « suivi des OMD : évaluation à mi parcours » élaboré en 2008 qui retraçait les performances enregistrées depuis la mise en œuvre du DSRP II et des OMD, il ressortait notamment que le Sénégal était sur une très « bonne trajectoire » pour atteindre les OMD dans leur globalité, au regard des résultats et des tendances qui se dégagent.

Cependant, le rapport insistait déjà particulièrement sur la nécessité de renforcer le dispositif et les modalités de suivi de la mise en œuvre du DSRP II et des OMD, notamment pour consolider et accroître les performances, et pour mieux planifier l'atteinte des cibles à l'horizon 2015. Dans cette perspective, 3 des recommandations sur les 9 formulées portaient sur la nécessité :

- de renforcer l'alignement des stratégies sectorielles sur le DSRP et les OMD en plus des efforts soutenus à consolider ;
- d'établir annuellement un rapport national et des rapports régionaux de suivi du DSRP et des OMD pour promouvoir l'efficacité des actions publiques ;
- de réaliser annuellement les Enquêtes de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS).

Toutes analyses et recommandations replaçaient des préoccupations d'efficacité et d'efficience dans le système de suivi au centre.

En tout état de cause le dispositif était inspiré, impulsé et piloté depuis le niveau central avec une responsabilisation relative des collectivités locales et des orientations variables pour la décentralisation.

Pourtant, en 2006, l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS) établissait que du fait de la « distance » entre le « Centre » et les populations, le regard des ménages sur la capacité de l'Etat à répondre à leurs besoins était peu confiant. Ce sentiment s'était même renforcé dans la mesure où 54,6% des ménages pensaient que les pauvres ne constituaient pas une priorité pour l'Etat. Moins d'un ménage sur dix pensait que les politiques et programmes de l'Etat ne tenaient pas suffisamment compte des

préoccupations et besoins des pauvres. Près de 42,9% des ménages attendaient de l'Etat, plus de justice et d'équité sociale, 21,0% réclamaient plus de transparence dans la gestion des affaires publiques, et 33,8% voulaient plus de participation aux décisions de l'Etat¹⁸.

De telles perceptions établissent que c'est certainement au niveau local que cette confiance et cette participation sont plus faciles à construire. C'est aussi là que les aspirations au bien être et les exigences de bonne gouvernance sont plus aisées à satisfaire.

Si donc le gouvernement avait défini au niveau central un certain nombre de politiques et de programmes macro-économiques, il n'en avait pas moins conscience de la nécessité de « mettre en place un cadre d'intervention porteur d'un développement dont l'objectif final est l'éradication de la pauvreté autour de la pleine responsabilisation des collectivités locales dans la conduite des activités de leurs terroirs »¹⁹.

Cette vision exprimait la volonté de l'Etat d'atténuer les disparités et les inégalités socio-économiques intra et interrégionales, notamment à travers une politique d'aménagement du territoire qui resitue des collectivités locales renforcées dans les dynamiques territoriales de développement participatif durable.

C'est pourquoi, pour une meilleure localisation des OMD, et donc une meilleure contribution de la décentralisation et du développement local à la lutte contre la pauvreté, le DSRP II avait défini quatre (4) objectifs prioritaires pour le secteur. En effet, pour agir sur les difficultés que rencontre le secteur malgré les avancées significatives de la réforme de décentralisation de 1996, l'Etat s'engageait à améliorer le cadre institutionnel et organisationnel de la décentralisation (i), à harmoniser les appuis techniques et les outils de planification (ii), à renforcer les capacités des collectivités locales (iii), à accroître les ressources et à poursuivre les réformes budgétaires et financières des collectivités locales (iv). Les résultats obtenus dans ces différents chantiers ont été variables comme en attestent les justifications de la réforme de décentralisation initiée en 2013 au Sénégal.

De façon pratique, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) maître d'œuvre de l'élaboration des différents DRSP et de la mise en œuvre des OMD à travers l'UCSPE a constamment associé les collectivités territoriales

¹⁸ Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal ESPS 2005 – 2006, Rapport national 2007 page 60

¹⁹ Préface du Président de la République in « Les cahiers de la coopération décentralisée, édition de Saint – Louis »

et les élus locaux à la fois dans les exercices de bilan et de définition de nouvelles orientations.

Globalement, l'approche «Bottom-Up» (secteurs/développement local vers un cadre national) a toujours caractérisé la démarche générale, avec une feuille de route décrivant la démarche à suivre pour produire un cadre de référence consensuel et clair qui intègre les priorités et aligne les interventions des territoires et des acteurs.

Ainsi, la démarche et l'organisation pour la réalisation des documents cadre de référence, consensuel, intégrant les priorités à tous les niveaux prévoyaient la mise en place de groupes de travail au niveau central devant réaliser, chacun en ce qui le concerne, le bilan-diagnostic et les nouvelles orientations dans les secteurs et domaines relevant du groupe. Dans ce sens, les collectivités territoriales ont toujours participé aux processus par la formulation de la contribution des territoires et des secteurs tels que l'aménagement du territoire, le développement local et la décentralisation. Au niveau territorial, des ateliers régionaux étaient organisés pour alimenter la formulation au niveau national.

IV.3 Leçons apprises de la mise en œuvre des OMD

Le Sénégal a été au nombre des 50 pays sélectionnés par les Nations Unies pour mener des consultations nationales impliquant l'ensemble de leur population et contribuer ainsi à la formulation de la vision « Le Monde que nous voulons » qui sous-tendra l'agenda de développement post 2015. Une telle contribution a naturellement été bâtie en tenant compte des expériences et leçons apprises par les acteurs socio-économiques dans la mise en œuvre des OMD. Globalement, la capitalisation des OMD faisait ressortir des facteurs favorables et des facteurs défavorables.

IV.3.1 Les facteurs favorables

En termes de stratégie, notamment :

- un engagement fort et des orientations stratégiques claires au niveau national articulés à une planification opérationnelle efficace au niveau local ;
- une adaptation de l'offre et des interventions au contexte socio-culturel pour un engagement citoyen autour des OMD ;
- un engagement fort des élus et des services techniques ;
- des initiatives explicitement adossées aux OMD et articulées entre elles ;
- une politique de gratuité ciblée le cas échéant ;
- des politiques et structures d'accompagnement et d'appui ;

- une politique de communication, d'information et de sensibilisation autour des OMD ;
- l'organisation régulière d'évènements « grand public » autour des OMD.

En termes de capacités, notamment :

- des services d'encadrement, de développement et de recherche dans les domaines couverts par les OMD (Universités, centres de recherche etc.) ;
- une professionnalisation accrue des acteurs ;
- l'existence de structures de renforcement des capacités des acteurs et de financement du développement économique ;
- la disponibilité de ressources humaines de qualité ;
- le partage d'expériences, de savoirs et de savoir-faire entre acteurs ;

En terme d'outils / instruments, notamment :

- un cadre légal et institutionnel favorable ;
- des cadres d'harmonisation, de mutualisation et de des interventions avec des structures leaders ;
- une bonne organisation des bénéficiaires et des populations à tous les échelons territoriaux ;
- des outils de planification du développement ;
- des infrastructures de communication en nombre et en qualité.

En termes de financement, notamment :

- des ressources substantielles mobilisées au niveau national et local ;
- une bonne présence de partenaires techniques et financiers ;
- une forte présence des IMF garantissant un financement à des conditions favorables.

IV.3.2 Les facteurs défavorables

- une mauvaise couverture géographique des intervenants (déséquilibre dans / entre les territoires) ;
- une faiblesse du rythme de réalisation des infrastructures de développement ;
- un faible financement du crédit « investissement » ;
- un faible accès des acteurs aux ressources de développement (terre, eau) ;
- la restriction du champ et des modalités de la coopération à tous les niveaux ;

- les difficultés à trouver le juste équilibre entre les préoccupations des partenaires et les priorités des acteurs ;
- une faible affirmation du leadership des collectivités locales dans la promotion et le pilotage du développement local ;
- l'absence de données fiables, exhaustives et désagrégées sur les populations, les acteurs et les territoires ;
- les difficultés à mesurer les effets et les impacts des interventions ;
- les pesanteurs socioculturelles ;
- les discriminations de tous ordres, surtout à l'encontre des groupes vulnérables ;
- les conditions climatiques difficiles.

En définitive, les différentes catégories d'acteurs avaient développé et argumenté *des perceptions globalement positives* au regard de la parfaite adéquation entre les OMD, les interventions des acteurs et les préoccupations majeures des populations. En effet, les acteurs avaient notamment relevé qu'il existait :

- Une pertinence des OMD au regard d'un nombre important de besoins des populations et des défis des territoires ;
- des liens implicites mais directs entre les OMD et les logiques d'intervention des acteurs (*in fine* les activités quotidiennes des acteurs ont contribué à l'atteinte des OMD).

Toutefois au nombre des *limites majeures*, avait été particulièrement relevée *l'absence d'un système de suivi régulier, fiable et accessible à tous*, qui a entraîné de réelles difficultés à :

- cerner les résultats et à mesurer les performances ou contre performances des politiques et interventions concourant à l'atteinte des OMD ;
- planifier la réalisation des OMD, et donc à se doter de « tableaux de bord » pour améliorer les résultats ;
- organiser le partage, l'échange d'expériences entre acteurs et la mutualisation des interventions pour plus d'efficacité et d'efficience.

Ainsi, le bilan diagnostic des OMD fournissait des éléments d'importance pour définir les ODD mais également des éléments de localisation des ODD pour une plus grande efficacité leur mise en œuvre et leur suivi.

En cela, les politiques de décentralisation et l'état des collectivités locales devaient être substantiellement améliorés.

V - Eléments d'analyse et de plaidoyer pour la localisation effective des ODD

V.1 Le cadre de la décentralisation au Sénégal

Processus irréversible, la décentralisation au Sénégal a connu d'importantes réformes d'approfondissement, notamment en 1972 avec la création des communautés rurales, en 1996 avec la régionalisation et en 2013 avec la réforme dite Acte III de la décentralisation.

Déjà la réforme de 1996 introduisait des avancées majeures avec la création de la région comme collectivité locale, l'instauration d'un contrôle de légalité *a posteriori*, et le transfert de neuf (9) compétences traditionnellement exercées par l'Etat. Surtout, cette grande réforme de 1996 renouvelait et amplifiait la conscience et la volonté de l'Etat de valoriser le niveau local et le territoire pour répondre aux défis de gouvernance et de développement économique et social du pays, notamment avec la région qui devait améliorer la programmation du développement économique, social et culturel, et la coordination des actions de l'Etat et celles des collectivités.

Avec cette réforme, le pays comptait trois ordres de collectivités locales dont 14 régions, 172 communes et 385 communautés rurales.

Avec la dernière réforme de décentralisation ou Acte III, l'Etat sénégalais a clairement exprimé son option pour l'approche territoriale dans la conception et la conduite de la politique de développement national. La territorialisation des politiques publiques se propose d'opérer une rupture majeure dans l'approche du développement, et vise à activer et à valoriser toutes les potentialités sur chaque territoire, selon une démarche qui intègre l'ensemble des catégories d'acteurs, et articule les différents niveaux territoriaux.

Une Stratégie nationale de développement territorial (SNDT) a été élaborée pour être un cadre de planification stratégique pour faire émerger des pôles territoriaux de croissance capables de contribuer durablement au développement économique et social de la Nation. Dans ce sens, elle redéfinit et valorise davantage le rôle de l'ensemble des catégories d'acteurs, en particulier des collectivités territoriales puisqu'elle met l'aménagement du territoire et la décentralisation au cœur des politiques de développement.

En effet, l'Etat a initié un grand chantier de réforme de la décentralisation communément appelé « Acte III ». Encore à l'étape de conception, l'Acte III se veut une réforme globale d'approfondissement de la décentralisation. Cette réforme devrait « *Organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durables à l'horizon 2022* »

Selon les orientations définies, l'Acte III repose sur les axes suivants :

- La territorialisation des politiques publiques

Elle consiste à inscrire les politiques publiques de manière coordonnée et complémentaire au sein des territoires et doit aboutir à une meilleure appropriation de celle-ci par les acteurs concernés au niveau local.

- La départementalisation

Elle consiste à ériger le département jusque-là circonscription administrative, en collectivité locale, personne morale de droit public dotée de la personnalité juridique bénéficiant d'une autonomie administrative et financière

- La communalisation intégrale

Elle consiste à l'érection des actuelles communautés rurales en communes. Cette option présente l'avantage de donner plus de visibilité à l'action de ces nouvelles entités et leur ouvre davantage la porte de la coopération décentralisée.

Ces mutations profondes ont naturellement justifié l'adoption d'un nouveau code des collectivités locales qui a abrogé et remplacé la loi n° 96-06 du 22 Mars 1996 portant Code des collectivités locales. Sur cette base le Sénégal compte aujourd'hui 599 collectivités territoriales, soit 42 départements et 557 communes dont 05 villes.

Cette réforme est axée sur 3 grandes problématiques que sont :

- La cohérence territoriale
- La lisibilité des échelles de gouvernance
- Les mécanismes de financement

Surtout, l'option a été prise de mettre en œuvre la réforme en deux phases :

- **La première phase** qui a consacré :

- la suppression des 14 régions collectivités locales ;
- l'érection des départements en collectivités locales ;
- l'érection des communautés rurales actuelles en commune dans leurs limites actuelles ;
- Le maintien des communes d'arrondissement et leur passage à un statut de commune de plein exercice.

- **La deuxième phase** toujours attendue :

Elle devra consacrer le système de financement du développement territorial et l'érection des pôles de développement économique pour une meilleure cohérence territoriale et la mise en œuvre effective de la territorialisation des

politiques publiques. Elle devrait également assurer un nouveau transfert de compétences aux collectivités territoriales dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture, de l'élevage, du tourisme et de l'hydraulique.

En tout état de cause, l'Acte 3 de la décentralisation a confirmé les collectivités territoriales dans les neuf domaines de compétences définis en 1996, en l'occurrence :

- la planification ;
- l'aménagement du territoire ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- la gestion et l'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national ;
- l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; ;
- la santé, la population et l'action sociale ;
- l'éducation, l'alphabétisation, la promotion des langues nationales et de la formation professionnelle ;
- la culture ;
- la jeunesse, les sports et les loisirs.

Guidée par le principe de subsidiarité, cette distribution des compétences a abouti à la configuration suivante :

- L'Etat conserve les fonctions et tâches de souveraineté, la coordination du développement à l'échelle de la nation, le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- Le département se voit octroyer des compétences en matière de conception du développement, de mise en cohérence et de réalisations d'actions structurantes ;
- Les communes assurent la gestion courante des préoccupations liées au cadre et aux conditions de vie des populations.

Si pour tous ces chantiers stratégiques la construction intellectuelle est cohérente, il faut reconnaître que la conception et la mise en œuvre constituent des défis importants. En effet, la méthode optimale pour conduire chacune de ces grandes réformes reste à préciser, surtout qu'elles ne doivent pas être de simples réaménagements institutionnels mais de véritables ruptures politiques et sociales.

V.2 Analyse du cadre de la décentralisation comme pré-requis à la localisation des ODD

Le Sénégal se trouve à un tournant décisif où l'exercice de la démocratie formelle indique que désormais les politiques publiques et les réformes institutionnelles, y compris la décentralisation, doivent produire des impacts réels et bénéfiques dans la vie des populations. Dans ce sens, l'Etat a initié de grands chantiers stratégiques qui se situent à des niveaux d'avancement variables.

Mise en œuvre avec des succès variables, la politique nationale de décentralisation est confrontée à des contraintes réelles du fait des schémas et stratégies globalement peu adaptés avec une efficacité relative.

Au plan politico-institutionnel, l'Etat est demeuré l'acteur majeur de la décentralisation. Il ne semble avoir trouvé, ni en son sein, ni dans ses rapports avec les autres acteurs, les voies d'équilibre et d'articulation nécessaires à la gestion concertée et partagée qui fonde la décentralisation. En effet, malgré l'existence des associations d'élus locaux qui s'engagent dans le dialogue politique pour améliorer leur situation, les collectivités territoriales sont littéralement démunies. Avec un faible leadership, elles éprouvent des difficultés à s'affirmer effectivement du fait de leur relative autonomie à tout point de vue, mais aussi du fait de leurs capacités stratégiques, institutionnelles et financières limitées.

Au côté de ces pouvoirs publics, les acteurs non étatiques s'impliquent de plus en plus notamment avec des populations et une société civile diversifiée très active mais qui n'ont pas encore une réelle prise sur le processus de décentralisation, un secteur privé centré sur les affaires et faiblement ancré dans les dynamiques territoriales, des légitimités traditionnelles et religieuses encore fortes mais impliquées de manière informelle, et enfin, des partenaires au développement qui ne s'alignent pas toujours sur les priorités et sur le schéma institutionnel du pays.

Aussi, le processus reste confronté à l'inefficacité des politiques et des mécanismes de financement de la décentralisation. Au regard de leurs domaines de compétences, les collectivités territoriales font face à d'importants besoins de financement pour assurer la délivrance de services sociaux de base et la promotion du développement économique local qui demandent des investissements massifs et coûteux. Pourtant, elles sont encore fortement dépendantes des faibles transferts financiers de l'Etat, d'une fiscalité locale étroite et inadaptée mise en œuvre à travers un système complexe et peu performant, et de l'appui irrégulier et aléatoire des partenaires au développement.

Il est vrai que des initiatives diverses ont été menées par l'Etat, l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL), la société civile et les partenaires au développement pour faire avancer des dossiers relatifs notamment au cadre institutionnel, financier et humain de la décentralisation, à l'exercice des compétences transférées ou encore à la fourniture de services publics de base. Malgré ces efforts, la décentralisation tarde à apporter des réponses concrètes aux aspirations sociales et économiques des populations. Elle n'a pas pu encore corriger les déséquilibres territoriaux entre les collectivités locales de l'intérieur et la région de Dakar qui polarise encore la quasi-totalité des ressources humaines, des opportunités économiques, des services publics et des infrastructures. Ainsi, la pauvreté est encore une réalité dominante accentuée ces dernières années par les difficultés d'accès à des revenus suffisants et à des services sociaux décentes.

Avec le PSE, la stratégie consacre le niveau local, et indique qu'il doit être articulé au niveau national pour une mise en œuvre optimale des politiques publiques, et faciliter ainsi l'atteinte de l'émergence économique.

Dans cette perspective, la décentralisation se trouvera fortement sollicitée pour apporter des contributions décisives dans l'atteinte des ODD. En effet, l'intégration des ODD dans la planification locale est fort souhaitable au regard des compétences des collectivités territoriales même si en pratique des contraintes de taille sont notées.

V.3 Les collectivités territoriales et l'enjeu de territorialisation des ODD au Sénégal : état de la question !

Dans le principe, les collectivités territoriales de par la politique de décentralisation et de l'option de territorialisation des politiques publiques sont des acteurs incontournables de la mise en œuvre et du suivi des ODD. Leur position de proximité et leurs missions au plus près des sociétés locales et des territoires les inclinent naturellement à une action publique diligente, adaptée, inclusive et efficace pour répondre aux aspirations de leurs populations et aux défis de ces territoires.

Un tel postulat doit au moins être passé au crible de trois principales analyses : l'intégration des ODD aux compétences des collectivités territoriales (i), les opportunités de prise en charge des ODD dans le cadre des mécanismes de territorialisation des politiques publiques (ii) et enfin l'engagement et l'action concrète des collectivités territoriales dans l'optique d'une localisation des ODD (iii).

V.2.1 L'intégration des ODD aux compétences des collectivités territoriales

Du point de vue de l'intégration des ODD aux compétences des collectivités territoriales, il convient de relever qu'il y a une parfaite synchronie qui dispose théoriquement et juridiquement à une localisation des ODD.

En effet, les collectivités territoriales disposent au Sénégal d'une clause de compétence générale. Au terme de l'article 27 du code général des collectivités locales, « le département a compétence pour promouvoir le développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique, pour réaliser les plans départementaux de développement et organiser l'aménagement du territoire. Quant à la commune l'article 81 du même code indique qu'elle « doit assurer à l'ensemble de la population, sans discrimination, les meilleures conditions de vie ». En l'absence de limitation législative ou jurisprudentielle, les collectivités territoriales peuvent donc mener toute action qui présente un intérêt local.

Aussi, le croisement entre les compétences transférées aux collectivités territoriales et les 17 ODD montre une parfaitement correspondance entre eux. Ainsi - *comme le montre le tableau en dessous* - au moins 7 des compétences transférées peuvent constituer un fondement juridique à une localisation des ODD.

Au regard du caractère transversal des compétences transférées et des interdépendances évidentes entre les ODD, il convient de souligner le potentiel élevé de localisation des ODD au regard des compétences transférées suivantes :

- Environnement et gestion des ressources naturelles pour les ODD 2, ODD 6, ODD 12, ODD 13, ODD 14 et ODD 15 ;
- Planification pour les ODD 1, ODD 5, ODD 7, ODD 8 et ODD 16 ;
- Aménagement du territoire pour les ODD 1, ODD 7, ODD 8 et ODD 10 ;
- Urbanisme et habitat pour les ODD 7, ODD, 9, ODD 11 et ODD 17.

Il convient de relever également que d'une part les cibles sont davantage formulées dans l'esprit d'une intervention des gouvernements centraux, et que d'autre part le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation pose bien pour les collectivités territoriales des fondements et des opportunités de localisation des ODD.

Le transfert envisagé - *dans le cadre de la réforme de décentralisation en cours dénommée Acte III* - des compétences dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, du tourisme et de l'hydraulique contribuera à renforcer le rôle et les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales dans la localisation des ODD.

étences transférées et ODD

	ODD
	<p>ODD 1 : Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout</p> <p>ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et les filles partout</p> <p>ODD 7 : Assurer l'accès à des services énergétiques pour tous, modernes, abordables, durables et fiables</p> <p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique inclusive et soutenable et le travail décent pour tous</p> <p>ODD 16 : Parvenir à des sociétés, des systèmes juridiques, des institutions efficaces, en paix et inclusives</p>
	<p>ODD 1 : Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout</p> <p>ODD 7 : Assurer l'accès à des services énergétiques pour tous, modernes, abordables, durables et fiables</p> <p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique inclusive et soutenable et le travail décent pour tous</p> <p>ODD 10 : Réduire les inégalités entre et à l'intérieur des pays</p>
	<p>ODD 7 : Assurer l'accès à des services énergétiques pour tous, modernes, abordables, durables et fiables</p> <p>ODD 9 : Promouvoir une industrialisation soutenable</p> <p>ODD 11 : Construire des villes et établissements humains inclusifs, sûrs et soutenables</p> <p>ODD 17 : Renforcer et améliorer les moyens de mise en œuvre et le partenariat</p>

	ODD 14 : Parvenir à une conservation et un usage soutenable des ressources marines, des océans et des mers
l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;	<p>ODD 2 : Mettre fin à la faim, assurer la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate à tous et promouvoir l'agriculture durable</p> <p>ODD 6 : Assurer l'eau et l'assainissement pour tous pour un monde durable</p> <p>ODD 12 : Promouvoir des modes de consommation et de production soutenables</p> <p>ODD 13 : Promouvoir des actions à tous les niveaux pour lutter contre le changement climatique</p> <p>ODD 14 : Parvenir à une conservation et un usage soutenable des ressources marines, des océans et des mers</p> <p>ODD 15 : Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et mettre fin à toute perte de biodiversité</p>
la santé, la population et l'action sociale ;	<p>ODD 3 : Atteindre une vie saine pour tous à tous les âges</p> <p>ODD 6 : Assurer l'eau et l'assainissement pour tous pour un monde durable</p>
l'éducation, l'alphabétisation, la promotion des langues nationales et de la formation professionnelle ;	ODD 4 : Fournir un enseignement de qualité équitable et inclusif et des opportunités de formation tout au long de la vie
la culture ;	
la jeunesse, les sports et les loisirs.	

V.2.2 les opportunités de prise en charge des ODD dans le cadre des mécanismes de territorialisation des politiques publiques

S'agissant des opportunités de prise en charge des ODD dans le cadre des mécanismes de territorialisation des politiques publiques, elles reposent sur le postulat que la territorialisation des politiques publiques, de toutes les politiques publiques - *comme s'y est engagé l'Etat* - suppose un dialogue structurel et permanent entre les secteurs et les territoires sur lesquels doit s'affirmer le leadership des collectivités locales.

En pratique, la modalité mise en place depuis la réforme de 1996 et reconduite avec le code général des collectivités locales consiste dans la réunion au moins deux fois par an par le Représentant de l'Etat d'une conférence d'harmonisation sur les programmes d'investissement de l'Etat et du département. En effet, au terme de l'article 38 du CGCL « la coordination entre l'action des services du département et celle des services de l'Etat dans le département est assurée par le représentant de l'Etat en rapport avec le président du conseil départemental. La réunion est co-présidée par le Préfet du département ».

Cet espace de dialogue qui réunit autour du représentant de l'Etat et du président du conseil départemental l'ensemble des communes, de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers, offre une bonne opportunité d'information, de communication, d'harmonisation et *in fine* de localisation des ODD.

V.2.3 l'engagement et l'action concrète des collectivités territoriales dans l'optique d'une localisation des ODD

S'agissant enfin de l'engagement et de l'action concrète des collectivités territoriales, il semble jusque là que malgré toutes les dispositions favorables, les collectivités territoriales semblent peu préparées, encore moins mobilisées pour une localisation effective des ODD.

En effet, s'il est vrai que le travail au quotidien des collectivités territoriales s'inscrit naturellement dans l'esprit et les finalités des ODD, il reste qu'il n'y a pas à ce jour un lien explicite et encore moins une dynamique collective de localisation des ODD.

Depuis 2015, ni au sein de l'Association des maires du Sénégal (AMS), ni au sein de l'Association des départements du Sénégal (ADS), encore moins au sein de l'Union des associations d'élus locaux faitière regroupant l'AMS et l'ADS, une initiative propre sur la localisation des ODD n'a été prise dans la réflexion thématique, dans la structuration des associations à travers la mise en place de commission ou dans le dialogue politique avec l'Etat, la société civile, le secteur privé ou les partenaires techniques et financiers.

VI - Recommandations / Plan d'actions

Globalement, l'analyse des stratégies, mécanismes et cadres de mise en œuvre et de suivi des ODD montre au moins 3 grandes réalités quant à la problématique de la localisation de ces ODD au Sénégal.

D'abord, un Etat central leader mais qui a néanmoins un double souci : d'une part associer les élus locaux - *et au-delà, toutes les catégories d'acteurs* - aux activités de revue notamment de la mise en œuvre des ODD ; d'autre part améliorer le système statistique pour capturer la réalité des ODD dans les territoires locaux.

Se référant davantage au cadre que constitue le PSE et qui est une initiative et un engagement fortement perçu comme le « cahier de charges » du gouvernement actuel, l'Etat travaille résolument dans la réalisation des différents projets, programmes et réformes qui y sont définis. La haute importance attachée à la mise en œuvre et au suivi du PSE est attestée par la nomination au sein du cabinet politique du Président de la République d'un ministre en charge du suivi du PSE, la mise en place d'un bureau opérationnel de suivi du PSE et d'un fonds de soutien au suivi de PSE.

Assurément, ce souci et ce dispositif spécifique pour le PSE sont également favorables aux ODD au regard de leur parfaite intégration. Mais en même temps la centralité du PSE aussi bien dans le bilan du gouvernement que dans ses modalités de mise en œuvre donne la mesure de la place et du rôle des collectivités territoriales dans le PSE, et donc la préoccupation et les possibilités de localisation des ODD.

Ensuite, la responsabilisation et le positionnement des collectivités territoriales dans le développement national sont en deçà des déclarations et des options déclamées dans les politiques publiques de décentralisation, d'aménagement du territoire, de développement économique ou de territorialisation notamment.

En réalité, l'Etat reste l'acteur majeur et incontournable de la gestion des affaires et du développement. En attendant la mise en œuvre de la dernière réforme de décentralisation, il détient encore l'essentiel des moyens d'action, de gestion et de suivi des politiques publiques.

Même si des efforts sont consentis, il y a jusque là un réel déphasage entre les ambitions proclamées de la décentralisation, la posture de l'Etat, les réalités des collectivités territoriales et les dynamiques des territoires. Un tel déphasage est une contrainte réelle à la localisation des ODD.

Enfin, les collectivités territoriales sont dans un état de dénuement tant d'un point de vue de l'initiative que de l'action pour une localisation des ODD. A ce jour, elles ont certes participé à de nombreuses activités initiées par l'Etat

ou la société civile relative aux ODD mais n'ont pas un agenda commun propre pour une localisation des ODD. Il ya donc pas une réflexion collective et stratégique sur la participation des collectivités territoriales à la mise en œuvre et au suivi des ODD.

Aussi, au regard des déficits en ressources de tous ordres - *humaines, financières, logistiques etc.* - l'action des collectivités territoriales relativement aux ODD se profile comme une action fortement dépendante des partenaires techniques et financiers, notamment les projets et programmes de l'Etat intervenant au niveau local, les partenaires au développement ou de la coopération décentralisée, ou encore de l'Etat lui-même à travers les transferts financiers. Cet état des collectivités territoriales qui doivent faire à une demande locale de plus en plus pressante, exigeante et coûteuse interpelle également des relations - *encore peu explorées ou développées* - avec le secteur privé à travers des mécanismes comme le partenariat public privé ou l'emprunt.

Au regard de tels défis, les recommandations et actions suivantes sont proposées. Elles tournent principalement autour de développement de stratégies, de méthodes et d'outils pour ancrer la mise en œuvre et le suivi des ODD dans les territoires sous le leadership des collectivités territoriales.

VI.1 Recommandation et propositions pour la connaissance des ODD

Elaborer et mettre en œuvre une politique de communication pour une mise à niveau des collectivités territoriales sur le concept, les enjeux et défis de la localisation des ODD et assurer l'information de tous les acteurs

1. Organiser périodiquement des conférences publiques sur le concept, les enjeux et défis de la localisation des ODD au sein des associations d'élus, avec le gouvernement, les élus nationaux, la société civile, le secteur privé etc. ;
2. Organiser périodiquement des conférences publiques sur les progrès et performances dans la mise en œuvre des ODD ;
3. Instituer et publier annuellement un rapport annuel de suivi de la localisation des ODD ;
4. Mettre à profit les média, les leaders religieux et communautaires, les organisations communautaires de base (OCB), les langues nationales, les supports imagés etc.) ;
5. Organiser des débats sur ODD dans les écoles, dans les chambres consulaires, les organisations patronales et syndicales etc. (information/sensibilisation) ;

6. former les leaders de groupes socio-professionnels et des relais pour la communication et la sensibilisation sur les ODD.

VI.2 Recommandation et propositions pour donner un sens local aux ODD

Construire / démontrer l'alignement des ODD avec les priorités et les capacités locales

- Elaborer / actualiser les plans de développement des collectivités territoriales ;
- Prioriser les ODD au regard de la planification locale ;
- Identifier les conditions et besoins prioritaires pour la mise en œuvre des ODD prioritaires (à cerner et à inclure dans le document de plaidoyer) ;
- Décliner le plan local de développement en projets et programmes « sensibles aux ODD ».

VI.3 Recommandation et propositions pour l'action et la mise en œuvre des ODD

Construire des stratégies de lobbying et renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs

- Renforcer la présence et les attributions des collectivités territoriales dans les espaces et mécanismes de mise en œuvre et de suivi des ODD au niveau central ;
- Renforcer / assurer le portage politique du document de plaidoyer pour la localisation des ODD au sein des associations d'élus locaux ;
- Instituer et animer des tables de concertations multi-acteurs pour la mise en œuvre et le suivi des ODD au niveau territorial ;
- Développer des relations partenariales avec les universités et centre de recherche dans les territoires pour un argumentaire, un portage et des propositions scientifiques de la localisation des ODD ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des collectivités territoriales ;
- Capitaliser / vulgariser les bonnes pratiques et les « quicks wins » en matière de localisation des ODD ;
- Développer le benchmarking et l'échange d'expériences entre les associations d'élus locaux au niveau panafricain et international ;
- Socialiser les ODD, notamment à travers l'association des populations, l'implication de la jeunesse dans les revues d'étapes.

VI.4 Recommandation et proposition pour le suivi des ODD

Elaborer un système local de suivi cohérent et fiable de la mise en œuvre des ODD

7. Mettre en place / utiliser des cadres multi-acteurs et multisectoriels de suivi concourant à un même ODD ;
8. Instituer des points focaux au niveau des collectivités territoriales spécifiquement pour le suivi des ODD ;
9. effectuer un recensement des projets et programmes dont les interventions contribuent à l'atteinte des ODD dans le territoire ;
10. définir des méthodes et outils pour agréger les différents suivis exercés par les acteurs en général et les points focaux en particulier ;
11. Former des relais pour la collecte de données, le renseignement et le suivi des indicateurs (travaillant en synergie avec les points focaux).

aires

	<i>Période de mise en œuvre</i>				<i>Structures responsables</i>	<i>Structures associées</i>	<i>Coût</i>	<i>Indicateur</i>
INTEGRATION DES ODD DANS LA PLANIFICATION LOCALE								
	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Après 2020</i>	-	-	<i>PM</i>	-
Intégration des ODD de niveaux locaux	x	x	x	x	UAEL Communes Conseils départementaux	MEFP/DGPPE, PTFs, OSC, projets et programmes (PNDL, ADM)		Nombre de session organisé Nombre de relais formés Nombre de points focaux Nombre d'activités scientifique/ de recherche
Intégration au niveau des CT universités ou								
Développement pour la mise en œuvre de la planification locale des collectivités locales ou des collectivités	x	x			UAEL Communes Conseils départementaux	MEFP/DGPPE, PTFs, OSC, projets et programmes (PNDL, ADM)	<i>PM</i>	Nombre de plans sensibles aux ODD
Mise en place d'un système d'information local de suivi des ODD								
Création d'un système fiable de la collectivité à travers des cadres multi- niveaux concourant à un niveau des collectivités pour le	x	x	x	x	UAEL Communes Conseils départementaux MEFP/DGPPE, ANSD	MEFP/DGPPE, ANSD, Services techniques déconcentrés, PTFs, OSC, projets et	<i>PM</i>	La disponibilité d'un rapport annuel de suivi des ODD La disponibilité d'une liste d'indicateurs harmonisés pour toutes les collectivités

N°	Actions	Période de mise en œuvre				Structures responsables	Structures associées	Coût	Indicateur
	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'outils pour le suivi des ODD; Formation des relais pour la collecte de données, le renseignement et le suivi des indicateurs (travaillant en synergie avec les points focaux). Institution et publication d'un rapport annuel de suivi des ODD Organisation de conférences publiques semestrielles sur les progrès et performances des territoires dans la réalisation des ODD 								
Communication sur les ODD									
4	Elaboration d'un plan approprié de communication sur les ODD <ul style="list-style-type: none"> Organisation périodique de conférences publiques sur ODD; Mobilisation sociale autour des ODD (média/radios communautaires, leaders religieux et communautaires, organisations communautaires de base (OCB), langues nationales, supports imagés etc.) Organisation de débats publics sur les ODD (écoles, chambres consulaires, organisations patronales et syndicales etc.) 	x	x	x	x	UAEL Communes Conseils départementaux	Société civile, Ministères, Secteur privé, PTFs URAC	PM	Disponibilité d'un plan de communication
Mobilisation et lobbying en faveur des ODD									
5	Instauration d'un dialogue politique structuré et permanent autour des ODD <ul style="list-style-type: none"> Rencontre périodique entre les élus locaux et les partenaires techniques et financiers sur la localisation des ODD Elaboration de dossiers de plaidoyer spécifique pour chaque ODD prioritaire 	x	x			UAEL Communes Conseils départementaux	PTFs, Ministères	PM	Disponibilité des dossiers de plaidoyer Nombre de rencontre Nombre d'engagement pris et respectés

Annexes

Annexe 1 : liste des documents consultés

1. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD en 2016, DGPPE, octobre 2017
2. Objectifs de développement durable (ODD) ce que les gouvernements locaux doivent savoir, Cités et gouvernements locaux unis CGLU
3. Objectifs de développement durable (ODD), Programme des nations unies pour le développement
4. Rapport sur les Objectifs de développement durable 2016, Nations unies
5. Localizing the post-2015 development agenda : dialogues on implementation, United nations development group
6. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) : quel agenda pour le Sénégal ?
7. Suivi des OMD : Evaluation à mi-parcours, Ministère de l'économie et des finances du Sénégal, octobre 2008
8. Préface du Président de la République in « Les cahiers de la coopération décentralisée, édition de Saint – Louis »
9. Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal ESPS 2005 – 2006, Rapport national 2007 page 60
10. Défis et opportunités sur les statistiques de l'environnement et du développement Durable dans la mise en œuvre des ODD, M. I. S. Ndiaye, Directeur Général, DPVE/MEDD
11. Défis et opportunités sur les statistiques de la Santé et de l'Action Sociale dans la mise en œuvre des ODD, M. A.D. Ba, DPRS/MSAS
12. Mémoire des élus locaux à la RAC du 4 décembre 2017, présenté par le Président de l'UAEL
13. Décret n° 2015-679 du 26 mai 2015 portant création d'un Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE)

Annexe 2 : liste des participants à l'atelier de validation du rapport de l'étude

N°	Nom et Prénoms	Structure / Institution	Fonction
1.	BA Abdoulaye	Mairie de la commune de Niouro du Rip	Maire
2.	BADIANE Daouda	ICLS Intersyndicale	Syndicaliste
3.	BALDE Abdoulaye	MEDD/DEEC/DCC	Agent administratif
4.	BASSE Awa Maty	UCSPE/DGPP MEFP	Chef de division
5.	CAMARA Cheikhna	Commune de Ballou	Maire
6.	CISSE Elimane Mandiaye	Mairie de la commune de Kaolack	7 ^{ème} Adjoint au Maire
7.	CISSE Falilou Mbacké	Expert pays étude localisation ODD	Consultant
8.	CISSE Fatou	Expert pays étude services essentiels	Consultante
9.	DACOSTA Boubacar	Mairie de la commune de Baghor	Conseiller technique
10.	DIA Mamadou	CESE	Conseiller
11.	DIA Mohamed	Mairie de la commune de Thiepp	Maire
12.	DIAGNE Diatta	ADM	Chargé de projets financiers
13.	DIAWARA Mamadou	Ville de Guédiawaye	DRH
14.	DIENG Aïda Mbaye	Commune de Saint-Louis	Adjointe au Maire
15.	DIENG Issakha	Commune de Fatick	Adjoint au Maire
16.	DIEYE Papa Madiaw	UCG / PNGD	Chargé du développement communautaire
17.	DIOP Amadou	GERAD	Coordonnateur
18.	DIOP Binetou	Mairie de la commune de Louga	DAF
19.	DIOP Mame Malick	Mairie de Thiès	Conseiller spécial chargé de mission
20.	DIOP Ousmane	ANSD	Ingénieur Statisticien Economiste
21.	DIOUF Adama	UAEL	Président
22.	DIOUF Boucar	Mairie de la commune de Joal Fadiouth	Maire
23.	DIOUF Seynabou	GP Changement climatique	Coordonnatrice
24.	FAYE Antoine	Comité National Changement Climatique COMNACC	Consultant
25.	FAYE Mamadou	Mairie de la commune d'Ourour	Maire
26.	FAYE Mame Bousso	ENDA Energie	Chargé de projets développement durable
27.	GAYE Ndickou	UCAD	Chercheur
28.	GUEYE Balla	Commune de Saint-Louis	Adjoint au Maire
29.	KANDE Aminata Diop	UCAD/ Laboratoire Droit de l'Environnement et de la Santé	Juriste Eau/Assainissement
30.	LAPPA Souleymane	UCG	Conseiller

N°	Nom et Prénoms	Structure / Institution	Fonction
31.	LO Abdou Khadre	UAEL/CAEL	CT
32.	LO Fatim Daffé	PNDL	ASCOF
33.	LO Henri Mathieu	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	Conseiller Technique
34.	LY Adama Diouf	APS	Journaliste
35.	MANE Yaya	AMS	Conseiller Technique
36.	MANSALY Ibrahima	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture DUA	Aménagiste
37.	MAR Talla	Mairie de la commune d'Ide Mouride	Secrétaire municipal
38.	MBAYE Ababacar	Direction de l'Assainissement	Directeur
39.	MBODJ Ndèye NdackPouye	Ville de Dakar	Directeur de la planification et du développement durable (DPDD)
40.	NDAO Rama	DUA	Géographe
41.	NDIAYE Cheikh	MEFP/DGCOT	Directeur du secteur public local
42.	NDIAYE Déthié S.	Centre de Suivi Ecologique (CSE)	Coordonnateur Fonds vert Climat (GCF)
43.	NDIAYE Fatimatou Sall	IAGU	Chargée de Projet
44.	NDIAYE Ibrahima	DP/DGPPE/MEFP	Agent
45.	NDOYE Ndéné	DCT/MGTDAT	Chef de division
46.	NIANG Amadou Sène	Ville de Rufisque	Conseiller municipal/Conseiller Spécial du Maire
47.	SAGNA Pascal	UCAD	Professeur
48.	SAKHO Ndiouga	Ville de Dakar	Président Commission Aménagement urbain
49.	SAMB Al Assane	UCG / PNGD	Responsable de l'appui technique
50.	SANE Ababacar	Mairie de la commune de Baghor	Maire
51.	SECK Aïchetou	UCAD	Chercheur
52.	SENE Siny	DA/MHA	Chef de Projet
53.	SEYDI Soly	Mairie de la commune de Korouba	Maire
54.	SISSOKHO Moussa	Syndicale des travailleurs des collectivités locales	Secrétaire général Adjoint
55.	SOUMARE Boun Daouda	Agence de Développement communal Saint-Louis	Directeur Général
56.	THIAM Penda Kanté	Division changement climatique / MEDD/DEEC	Chargée de Programme
57.	WADE Léopold	Ancien Gouverneur, ancien Directeur des Affaires Générales et de l'Administration territoriale	Consultant